

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario) : Je ne m'arrêterai pas longtemps à l'aspect constitutionnel. Cependant, comme même un avocat qui a abandonné la pratique de sa profession aime toujours traiter ces questions, je me permettrai d'en dire un mot. Tout d'abord, il me faut approuver non seulement les paroles de l'honorable député de Vancouver-Burrard, mais aussi l'esprit dans lequel il les a prononcées. Ainsi que vient de le dire après lui l'honorable préopinant, j'estime que la question est exceptionnellement grave et que si nous la traitions à la légère nous manquerions à notre devoir à titre de membres du Parlement.

En second lieu, nous avons à résoudre l'énigme de savoir quand une taxe n'est pas une taxe. Le ministre a répété maintes fois qu'il n'y a pas de taxe. Je veux donner lecture de la réponse qu'il a faite, le 24 février, à une question que je lui ai posée. Je lui ai demandé s'il pouvait nous fournir des chiffres indiquant les résultats de la taxe ou des taxes projetées jusqu'à ce moment-là. Or, comme en fait foi le hansard du 24 février, le ministre a répondu :

Non, je ne puis fournir de chiffres.

Puis, il a ajouté ces paroles, monsieur le président :

Il est probablement un peu tôt pour qu'on puisse constater les effets réels. Bon nombre de ceux que la taxe...

Il va sans dire qu'il lui est difficile de dire "les taxes projetées", mais je n'insiste pas.

...a frappés nous ont fait valoir que certaines commandes ayant été annulées, leur volume d'affaires en sera considérablement réduit.

La citation tend simplement à démontrer combien doit paraître étrange l'assurance du ministre d'après laquelle il n'y a pas de taxe, aux yeux de ceux que ces taxes qui n'étaient pas des taxes avaient déjà rudement frappés ou dont elles avaient peut-être, dans certains cas, détruit le commerce. Il est donc inutile au ministre de chercher pareille échappatoire.

Voici en second lieu ce que je tiens à dire. Je conçois qu'à une époque où les circonstances critiques étaient tellement inattendues, le Gouvernement se trouvait en présence de telles difficultés et disposait de si peu de temps pour agir que nous aurions pu dire : "C'est fâcheux, vraiment; voilà une violation flagrante de la constitution, mais il faut tenir compte de la situation. Elle est survenue à l'improviste. Le Gouvernement est forcé d'agir. Soyons indulgents." Trouvons-nous une seule de ces circonstances atténuantes dans le présent cas? Aucune, à mon avis. Le Gouvernement entretenait cette situation depuis des mois. Le

[M. Knowles.]

ministre a avoué candidement que son gouvernement examinait dès juillet ou août derniers cette disette de dollars des Etats-Unis, cause de toutes ces mesures. Il n'y avait donc aucune raison valable de ne pas convoquer le Parlement à l'époque où le cabinet a pris cette décision, s'il eût manifesté tant soit peu de clairvoyance.

C'est tout ce que j'ai à dire sur l'aspect constitutionnel. J'ajouterai cependant que les graves paroles prononcées de ce côté-ci de la Chambre auraient pu paraître exagérées il y a dix, vingt ou trente ans, bien que personne eût songé alors de recourir à une telle mesure. Si on l'avait fait, les gens se seraient peut-être écriés : "Quelle importance cela peut-il avoir? Nous vivons dans un siècle paisible et personne ne pensera recourir de nouveau à un tel procédé." Comme le disait l'honorable député de Vancouver-Burrard, s'il est une époque où un pays comme le nôtre doit, oserais-je dire, maintenir le feu sacré de la constitution, c'est bien celle où nous vivons.

Je passe maintenant à la résolution. Je tiens à dire, pour ma part, que mes amis et collègues reconnaissent que nous sommes dans le pétrin. La situation est difficile, car il nous faut, d'une manière ou d'une autre, conserver nos devises américaines. Je ne m'attarderai pas à rappeler au comité, comme j'ai tenté de le faire en d'autres occasions, que cette situation est attribuable à de graves erreurs de la part du Gouvernement. Je ne reviendrai pas ce soir sur ce sujet. Je conviens qu'il faut des mesures de conservation du change. Mais, à mon sens, la présente résolution est un affreux méli-mélo. Je n'en puis comprendre le but. Il semble fait de trois ou quatre choses incompatibles ou du moins étrangement assorties. Le ministre ne paraît pas avoir arrêté bien nettement la nature du bill. Celui-ci paraît un assemblage de toutes sortes de choses, chacune intermittente et toutes provisoires. Il est en vigueur depuis quatre mois. On l'a modifié au point qu'il est méconnaissable. Il y a quelques semaines, le ministre a avoué candidement à la Chambre que le Gouvernement a modifié certaines taxes après avoir constaté qu'elles seraient onéreuses et nuisibles à certains commerces. Encore une fois, le bill a été modifié au point d'être méconnaissable.

Qu'est cette résolution, au juste? Vise-t-elle à réduire les importations en provenance des Etats-Unis? On le dirait bien, parfois. Permettez-moi de donner lecture d'une phrase que le ministre a prononcée à la Chambre le 16 décembre, en parlant des taxes d'accise spéciales :